

**CONVENTION n°**  
**Relative aux modalités d'accompagnement des porteurs de projets par**  
**Initiative Sud Luberon**

**Entre :**

L'Association (reconnue d'utilité publique) **Initiative Sud Luberon**, représentée par son Président en exercice Monsieur **Franc ASTIE**, agissant en tant que Président en exercice,  
Adresse : Parc d'Activité Le Revol, 128 Chemin des Vieilles Vignes  
84240 La Tour d'Aigues  
Siret : 420 208 779 000 41

Ci-après désignée « ISL »  
D'une part

&

**La Communauté Territoriale Sud Luberon - Cotelub**, dont le siège est établi Chemin des Vieilles Vignes, Parc d'Activités Le Revol, La Tour d'Aigues immatriculée sous le numéro de SIRET 248 400 285 00057, représentée par Monsieur **Robert TCHOBDRÉNOVITCH**, dûment habilité à cet effet par la délibération n°2021-044 en date du 27 mai 2021 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Président.

Ci-après désignée COTELUB,  
D'autre part,

- Vu les articles L.5214-16 et L.4251-17 du CGCT
- Vu la loi dite NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015
- Vu le Schéma Régional de Développement Economique en application
- Vu les statuts de COTELUB
- Vu le budget

**PREAMBULE :**

ISL a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs.

Les actions initiées par ISL s'inscrivent dans la politique de développement économique de COTELUB. Au travers de cette convention, COTELUB souhaite offrir un service à la population de COTELUB à savoir les créateurs d'entreprises, les entrepreneurs, les actifs, les personnes en recherche d'emploi et développer son territoire intercommunal.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, ISL s'engage à mettre en œuvre un itinéraire pour les porteurs de projets à la création d'entreprises sur le territoire intercommunal de COTELUB. Cette collaboration se fonde sur des réunions périodiques permettant une collaboration active entre les signataires de cette convention.

COTELUB contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général et elle n'attend aucune contrepartie directe à cette subvention - Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable tacitement trois fois.

### **Article 3 : La gouvernance**

Dans le domaine du développement économique, il est demandé aux élus siégeant dans les différentes instances décisionnaires (COTELUB et ISL), d'être des correspondants d'information, pour relater les décisions prises par ces dernières.

### **Article 4 : Les actions à mener**

Les principales missions d'ISL sont :

- Accompagnement des porteurs de projet : conseils juridiques et fiscaux, aide à l'immatriculation des entreprises.
- Financement : prêts d'honneur, gestions de dispositifs financiers, partenariat avec les banques.
- Suivi des entreprises.

ISL s'engagent à recevoir les créateurs d'entreprises et à les renseigner sur les démarches à réaliser dans les locaux de Cotelub ainsi que d'organiser, en fonction des besoins identifiés, des permanences décentralisées sur certaines communes de Cotelub dont notamment Cadenet (lieu à définir).

Les locaux seront mis à disposition en fonction de la disponibilité des salles et selon les conditions définies par la commune d'accueil.

### **Article 5 : Les objectifs et les critères**

Sur le territoire intercommunal, cette convention a pour objectif de :

- Accompagner les porteurs de projet de l'émergence de l'activité jusqu'à la réalisation d'un projet économique.
- Favoriser la création d'emplois,
- Maintenir l'emploi existant,
- Favoriser la création d'entreprise et la reprise d'entreprises,
- Faire bénéficier un maximum des dispositifs financiers d'ISL (le nombre d'entreprises financées).



Les informations/éléments ci-dessous serviront de base pour l'analyse des années suivantes :

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de porteurs de projet accueillis sans financement	91				
Nombre de porteurs de projet accueillis et financés	32				
Nombre de prêts d'honneur création accordés	15				
Nombre de Prêts d'honneur BPI France création reprise					
Nombre de prêts d'honneur Solidaire	5				
Nombre d'emploi créés ou maintenus	70				
Nombre de prêts Covid Résistance accordés	16				

## Tableau à titre indicatif

Chaque année, ISL devra présenter le bilan de ses actions.

## **Article 6 : Les moyens financiers**

**a. Montant de la subvention**

Pour soutenir les actions d'ISL, COTELUB attribuera pour l'exercice 2022 une subvention de 6 000 € (six mille euros). Ce montant pourra être redéfini chaque année lors du vote du budget.

**b. Modalités de versement de la subvention**

Le montant de la subvention prévu au budget est versé en intégralité en début d'année.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits inscrits au budget.  
La contribution financière est créditee au compte des Associations selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom d'ISI :

Nº IBAN |F|R|7|6| |1|0|0|0|9| |6|1|8|1| |1|4|0|0| |0|2|5|3| |9|8|1|0| |1|2|4|  
BIC |C|M|C|I|F|R|P|P|

## **Article 7 : Partage de données**

Pour soutenir efficacement l'action économique sur le territoire, ISL informera COTELUB des projets et des programmes de développement économique.

Dans le respect de la réglementation relative à la protection des données, ISL fournira des informations :

- sur le nombre de porteurs de projets (secteur, localisation ...)
  - sur le nombre d'entreprises créées (statut, secteur, localisation .....,)
  - sur le nombre d'emplois créés ou à créer

## **Article 8 : Modalités du suivi de la convention**

Pour assurer le suivi des actions, un interlocuteur est désigné au sein de chacune des structures :

- Pour ISL : Monsieur David Pianetti, Directeur
- Pour COTELUB : Madame Amandine MILESI, chargée de mission attractivité du territoire

Les interlocuteurs désignés se réuniront en tant que de besoin et au minimum une fois par semestre pour assurer le suivi de mise en œuvre de la présente convention.

## **Article 9 : Communication**

Les deux parties s'engagent à faire la promotion des différentes actions relevant de la présente convention auprès de leurs ressortissants, contacts ou partenaires, au travers de leurs supports de communication habituels.

## **Article 10 : Contrôle et suivi de la subvention**

A la fin de l'exercice comptable, ISL transmettra à COTELUB un compte rendu de l'emploi des crédits et de tous les justificatifs nécessaires.

Ce compte rendu comprendra impérativement :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Un compte rendu quantitatif et qualitatif comprenant l'évaluation des actions,
- Le rapport d'activité.
- Les comptes annuels de l'association

## **Article 11 : Modifications, résiliations et litiges**

Toutes modifications restent possibles par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

L'association, soit, communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La résiliation de la présente convention est possible par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec AR avec un préavis de 1 mois.

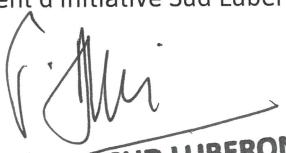
En cas de non-respect de la présente par les associations ; COTELUB se réserve le droit de demander le remboursement de la subvention.

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'obligent préalablement à une instance de trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction Le tribunal administratif de Nîmes.

En deux exemplaires, fait à La Tour d'Aigues, le 28 décembre 2021

**Franc ASTIE**  
Président d'Initiative Sud Luberon

  
**INITIATIVE SUD LUBERON**  
Parc d'Activités Le Revol  
128 Chemin des vieilles vignes  
84240 LA TOUR D'AIGUES  
Tel: 06 35 07 69 93  
Mail: david.pianetti@initiative-sudluberon.com

**Robert TCHOBDRNOVITCH**  
Président de COTELUB

